

MÉLANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 10 Juillet 1849

No. 86

ALLOCATION

DE NOTRE TRÈS ST. PÈRE PIE IX, PAPE
PAR LA MISERICORDE DIVINE

PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE SECRET TENU,
A GAËTELE 20 AVRIL 1849.

Nous recevons de Gaëte l'Allocation que N. S. P. le Pape Pie IX a prononcée dans le Consistoire du 20 avril dernier. Nous nous empressons de publier aujourd'hui la première partie de cet admirable document :

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Personne assurément n'ignore au milieu de quelles tempêtes et de quelles effroyables perturbations sont jetés, à la profonde douleur de Notre âme, Nos États pontificaux et l'Italie presque tout entière. Et plaise au Ciel que les hommes, instruits un jour par ces lamentables bouleversements, comprennent que rien ne peut leur être plus pernicieux que d'abandonner les sentiers de la vérité, de la justice, de l'honneur et de la Religion, d'écouter les détestables conseils des impies, et de se laisser tromper et enlancer par leurs insidieuses et perfides erreurs ! Tout l'univers sait et atteste combien grande a été la sollicitude de Notre cœur paternel et de Notre ardent amour pour procurer aux peuples de Notre domaine pontifical le bien solide et véritable, la paix et la prospérité ; et quel a été ensuite le prix de tant d'indulgence et de tendresse de Notre part. En condamnant par ces paroles les perfides artisans de tant de malheurs, loin de Nous de vouloir en attribuer aucunement la faute à la plus grande partie de la population. Tout au contraire, Nous sommes forcés de déplorer que plusieurs parmi le peuple aient été abusés au point d'adopter comme s'ils étaient de Nos avis et de Nos exhortations, et d'avoir écouté les fallacieuses doctrines de ces maîtres qui, s'écartant du droit chemin et marchant dans les voies ténébreuses, tendaient uniquement à séduire par de fausses et magnifiques promesses, les esprits et les cœurs inexpérimentés, et à les jeter dans l'erreur et le mensonge. Chacun sait parfaitement par quels concerts de louanges a été célébrée partout cette mémorable et si large amnistie accordée par Nous pour la paix, la sécurité et le bonheur des familles ; et personne n'ignore que plusieurs de ceux à qui s'appliquait ce pardon, non seulement n'ont en rien changé d'esprit, ainsi que nous l'espérions, mais au contraire, multipliant de jour en jour leurs crimes et leurs complots, ont tout tenté, tout osé pour ébranler et pour renverser de fond en comble, comme ils le méditaient depuis longtemps, la souveraineté temporelle du Pontife romain, et pour faire en même temps à notre très-sainte Religion la guerre la plus acharnée. Afin d'atteindre plus facilement ce but, ils se sont surtout empressés d'abord de convoquer les multitudes, de les enflammer et de les agiter par de grandes et fréquentes manifestations qu'ils s'étudiaient à réitérer et à augmenter sans cesse, en prenant pour prétexte les Actes mêmes que Nous octroyions. Aussi, les concessions que dès l'origine de Notre Pontificat Nous avions librement et volontairement accordées, non-seulement ne purent produire les fruits que Nous avions désirés, mais même ne purent jeter aucune racine, puisque ces habiles artisans de fraude n'en usèrent que pour exciter de nouvelles agitations. C'est pourquoi, vénérables Frères, Nous nous sommes proposés, dans cette Assemblée, de rappeler brièvement les faits et de les remettre rapidement en votre mémoire, afin que tous les hommes de bonne volonté puissent voir avec évidence ce que veulent les ennemis de Dieu et du genre humain, ce qu'ils souhaitent, et ce qui est le but fixe et permanent de leur ambition.

Notre singulière affection envers Nos sujets, Nous faisait regretter vivement ces fréquentes agitations populaires, si contraires à l'ordre, à la tranquillité publique, à la paix et au repos des familles ; et nous ne pouvions supporter ces fréquentes insurrections péniennes qui étaient demandées, sous des prétextes différents, au grand détriment de tous les citoyens. C'est pourquoi, au mois d'avril 1847, Nous avons, par un édit de Notre Cardinal secrétaire d'Etat, averti tous nos sujets de s'abstenir de ces réunions populaires et de ces inscriptions, les engageant à tourner enfin leur attention et leurs efforts vers leurs propres affaires, à placer toute leur confiance en Nous, à se persuader que Nos soins et Notre sollicitude paternelle étaient uniquement consacrés au bien public, comme nous l'avions déjà montré par de nombreux et irrécusables témoignages. Mais ces salutaires avis qui tendaient à calmer les mouvements populaires, à faire entrer les peuples dans l'ordre et la tranquillité, contrairement les desirs et les desseins de quelques hommes pervers. Aussi à peine les infatigables auteurs de ces agitations qui déjà s'étaient opposés à un autre édit publié d'après Nos ordres par le même Cardinal pour la bonne éducation du peuple, continuèrent-ils Nos avertissements, qu'ils ne cessèrent de faire entendre de violentes clamours, d'exercer avec plus d'ardeur les multitudes imprévoyantes et de les entraîner par de trompeuses insinuations à ne pas rentrer dans ce calme objet de tous nos vœux, comme si ce conseil cachait le pernicieux dessein d'endormir les peuples, et de leur faire accepter plus facilement dans la suite le joug d'une dure servitude. Dès lors un grand nombre d'écrits pleins d'outrages, d'insultes andres et de menaces Nous furent adressés ; Nous les avons ensevelis dans un éternel silence et livrés aux flammes. Or, pour que ces hommes ennemis pussent faire croire aux faux dangers dont ils menaçaient le peuple, ils ne craignirent pas d'accréditer le bruit forgé par eux d'une conjuration mensongère ; ils jetèrent la crainte dans le peuple, et par le plus odieux mensonge, ils proclamèrent

que cette conjuration avait pour objet d'ensanglanter la ville de Rome par la guerre civile, le meurtre et le carnage, d'anéantir les institutions nouvelles, et de faire revivre la forme ancienne du gouvernement. Mais sous le faux prétexte de cette conjuration, ces factieux n'avaient d'autre but que de provoquer et d'exciter indignement le mépris, l'envie, la fureur contre des personnes illustres par leur vertu, leur religion, et revêtus des dignités ecclésiastiques. Vous savez qu'au lieu de cette effervescence l'insurrection de la garde civile fut proposée et réalisée avec tant de précipitation qu'il ne fut pas possible de lui donner une forme et une discipline régulières.

Lorsqu'ensuite Nous avons pensé qu'il serait utile pour l'accroissement de la prospérité de l'administration publique, d'établir une Consulte d'Etat, ces implacables adversaires saisirent aussitôt cette occasion de frapper de nouveaux coups contre le gouvernement, de dénaturer et d'anéantir cette institution qui pouvait être d'une grande utilité pour les intérêts publics. Et comme déjà ils avaient impunément répandu cette opinion que l'insurrection de la Consulte changeait le caractère et la nature du gouvernement pontifical, et que Notre autorité était soumise aux décisions des conseillers ; le jour même de l'inauguration de cette Consulte, Nous n'avons pas manqué d'avertir sérieusement par de sévères paroles, certains hommes qui accompagnaient les membres de l'Assemblée, et de leur déclarer clairement et ouvertement le but véritable de cette institution. Mais les perturbateurs ne cessèrent aucunement de solliciter par des appels plus ardents la portion abusive de la multitude, et pour augmenter plus aisément le nombre de leurs adeptes, ils publièrent, tant dans Nos États pontificaux qu'après des nations étrangères, avec la plus insigne et la plus audacieuse impudence, que Nous donnions un plein assentiment à leurs desseins et à leurs opinions. Vous vous souvenez, vénérables Frères, par quelles paroles, dans notre allocution consistoriale prononcée le 4 octobre 1847 en Votre présence, Nous avons en soin d'avertir sérieusement tous les peuples, et de les exhorter à se garder avec la plus grande vigilance de la perfidie de ces pervers. Cependant ces misérables auteurs de troubles, pour alimenter et exciter incessamment les craintes et l'agitation, éponvaient, au mois de janvier de l'année dernière, les esprits sans délice par de vains bruits de guerre extérieure, et ils répandaient dans le public que cette guerre avait appuyée et soutenue par des conspirations intérieures et par la malveillante inertie des gouvernements. Afin de tranquilliser les esprits et de repousser les odieuses embûches des traîtres, Nous nous hâtons sans retard, le 10 février de cette même année, de déclarer ces rumeurs entièrement fausses et absurdes, et Nous le fîmes en des termes qui sont connus de tout le monde. Et dans ce même temps Nous annoncions d'avance, à Nos bien-aimés sujets, ce qui arriverait maintenant avec l'aide de Dieu, à savoir que d'innombrables enfants accourraient pour défendre la demeure du Père commun de tous les fidèles, c'est-à-dire l'Etat de l'Eglise, si les liens étroits de la reconnaissance qui devaient unir intimement entre eux les princes et les peuples de l'Italie, venaient à se rompre, et si les peuples avaient le malheur de mépriser la sagesse des princes et la sainteté de leurs droits, et cessèrent de les protéger et de les défendre de toutes leurs forces.

Que si les paroles que Nous venons de rappeler, apporèrent pour un court espace de temps la tranquillité à tous ceux dont la volonté était opposée aux perturbations, elles ne purent rien cependant auprès de ces ennemis irréconciliables de l'Eglise et de la société humaine, qui excitèrent de nouveaux troubles et de nouveaux tumultes. Redoublant en effet les calamités qui avaient été propagées par eux et par leurs semblables contre des Religieux dévoués au divin ministère et ayant bien mérité de l'Eglise, ils soufflèrent et allumèrent contre eux la violence des colères populaires. Et vous n'ignorez pas, vénérables Frères, que Nos paroles adressées au peuple le 10 mars, ont été impunies, malgré tous nos efforts, pour arracher à l'exil et à la dispersion cette religieuse famille.

Sur ces entrefaites, les révolutions politiques que tout le monde connaît, étant arrivées en Italie et en Europe, Nous élevâmes de nouveau Notre voix apostolique le 30 mars de cette année, et Nous prîmes soin d'exhorter plus vivement que jamais tous les peuples à respecter la liberté de l'Eglise catholique, à défendre l'ordre dans la société civile, à protéger tous les droits, à suivre les préceptes de Notre très-sainte Religion, et surtout à exercer envers tous la charité chrétienne, puisque s'ils négligeaient d'agir ainsi, ils devaient être assurés que Dieu montrerait qu'il est le maître des peuples.

Chacun de vous sait ensuite comment la forme du gouvernement constitutionnel fut importée en Italie, et comment le Statut accordé le 14 mars de l'an dernier par Nous à Nos sujets, fut mis au jour. Comme les adversaires implacables du repos et de l'ordre public n'avaient rien tant à cœur que de tenter les derniers efforts contre le gouvernement pontifical, d'agiter le peuple par des mouvements et par des soupçons continuels, ils ne cessèrent soit par des écrits, soit dans les Cercles et les associations, et par toute autre sorte d'entreprise, de calomnier le gouvernement et de le flétrir du reproche d'incertitude, de dol et de fraude, quoique ce même gouvernement s'appliquât de tous ses soins et de tout son pouvoir à mettre en activité le plus promptement possible ce Statut si désiré. Et ici Nous voulons faire savoir à tout l'univers qu'en ce même temps, ces hommes, persévérant dans leur dessein de bouleverser l'Etat pontifical et toute l'Italie, Nous ont proposé la proclamation non plus seulement de la constitution, mais de la république, comme l'unique refuge et l'unique ressource de salut pour Nous et pour l'Etat de l'Eglise. Elle Nous est encore présente cette honneur de la nuit ; Nous les avons encore devant les yeux ces hommes qui, mécon-

blement trompés par les artisans de mensonge, osaient bien prendre leur parti et nous presser de proclamer la république. Cela seul, indépendamment d'autres preuves innombrables et si graves, démontre évidemment que les demandes d'institutions nouvelles et le progrès si hautement proclamé par les hommes de cette espèce tendent uniquement à exciter des troubles perpétuels, à détruire totalement et partout les principes de la justice, de la vertu, de l'honneur et de la religion ; à établir, à propager et à assurer au loin, au grand dommage et à la ruine de toute société humaine, la domination de cet horrible et lamentable système, radicalement contraire à la raison et au droit naturel, et qu'on appelle le socialisme ou le communisme.

Mais bien que cette noire conspiration ou plutôt cette série non interrompue de conspirations fût claire et manifeste, cependant, par la permission de Dieu, elle demeura inconnue à beaucoup de ceux à qui la tranquillité publique devait pour tant de causes être principalement chère. Et bien que les infatigables auteurs d'annarchie ne fussent pas sans graves soupçons, ils ne manqua pas de certains hommes de bonne volonté qui leur tendirent une main amie, espérant sans doute qu'ils pourraient les ramener dans le chemin de la modération et de la justice.

Cependant, un cri de guerre éclata tout à coup dans l'Italie entière : une partie de Nos sujets s'en émut et courut aux armes, et voulut, malgré Notre volonté, passer les frontières de l'Etat pontifical. Vous savez, vénérables Frères, comment remplissant nos devoirs de Souverain-Pontife et de prince, Nous avons résisté aux injustes desirs de ceux qui prétendaient Nous entraîner à faire cette guerre, et qui demandaient que Nous envoyassions au combat, c'est-à-dire à une mort certaine, une jeunesse inexpérimentée, recrutée tout d'un coup, sans aucune habitude de l'art militaire, sans discipline, et privée de chefs capables et de subsides de guerre. Et on nous demandait cela, à Nous qui, élevé malgré Notre indignité, et par un impénétrable dessein de la Providence, au faite de la dignité apostolique, à Nous qui tenant la place de N. S. J. C. sur cette terre, avons reçu de Dieu, auteur de la paix et ami de la charité, la mission d'embrasser dans l'égalité tendresse de Notre paternel amour tous les peuples, toutes les nations, toutes les races, de pourvoir de toutes nos forces au salut de tous, et de ne jamais appeler les hommes au carnage et à la mort ! Que si chaque prince ne peut jamais entreprendre la guerre sans de légitimes motifs, qui donc sera assez privé de jugement et de raison pour ne pas voir évidemment que l'univers catholique exige du Pontife romain, à bien meilleur titre, une bien plus éclatante justice et des causes bien plus graves, lorsqu'il voit ce Pontife lui-même déclarer la guerre ! C'est pourquoi, dans Notre allocution prononcée en Votre présence le 29 avril de l'an passé, Nous avons déclaré publiquement que Nous étions complètement étranger à cette guerre. Et dans ce même temps, Nous avons répudié et rejeté le rôle que Nous étions insidieusement offert, tant de vive voix que par écrit, et qui était aussi injurieux à Notre personne que pernicieux à l'Italie, à savoir de présider au gouvernement de la république italienne. C'est ainsi que nous avons pris soin, par une singulière miséricorde de Dieu, d'accomplir la charge que Dieu lui-même nous a imposée, de parler, d'avertir et d'exhorter et nous avons la confiance qu'on ne pourra pas nous adresser comme un reproche la parole d'Israël : " Malheur à moi, parce que je me suis tu ! " Plût à Dieu qu'à nos discours, à nos avertissements, à nos exhortations paternelles, tous Nos fils eussent prêté l'oreille !

Vous vous souvenez, vénérables Frères, quelles clameurs, quel tumulte furent excités par les hommes de cette turbulente faction après Notre allocution, et comment on Nous imposa un ministère laïque en opposition non-seulement à Nos vœux et à Nos principes, mais encore aux droits du Siège apostolique. Nous avons prévu l'issue malheureuse de la guerre d'Italie, lorsqu'un de ces ministres n'hésita point à affirmer qu'on prolongerait cette guerre malgré Nous, malgré Notre résistance, et sans la bénédiction pontificale. Ce ministre faisant la plus grave injure au siège apostolique, ne craignait point de proposer la séparation de la puissance temporelle d'avec la puissance spirituelle du Pontife romain. Peu de temps après, ce même ministre alla même jusqu'à dire de Nous des choses qui mettaient pour ainsi dire le Souverain-Pontife en dehors du droit des gens. Le Seigneur juste et miséricordieux a voulu Nous humilier sous sa main puissante, lorsqu'il permit que pendant plusieurs mois la vérité d'une part, et le mensonge de l'autre, se livrassent un violent combat terminant par l'élection d'un ministère nouveau qui lui-même fit bientôt place à un autre, dans lequel se trouvaient réunis le talent, le zèle du bien public et privé, et le respect pour les lois. Mais la licence effrénée et l'audace des passions perverses, élevaient de jour en jour une tête plus menaçante ; les ennemis de Dieu et des hommes enflammés du désir insatiable de tout dominer, de tout dévaster, de tout détruire, n'avaient plus d'autre pensée que de fouler aux pieds les lois divines et humaines pour satisfaire leurs passions. De là, ces machinations ourdies d'abord dans l'ombre, puis bientôt éclatant en public, ensanglantant les rues, multipliant des sacrilèges à jamais déplorables et se portant contre Nous dans le palais du Quirinal, à une violence jusqu'alors inconnue. — A continuer.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montreal 4 juin 1849.

Circulaire No. 12.

Suite.

Mais pour s'acquitter tranquillement de cette tâche difficile, il faut que l'instituteur soit instruit, méthodique, diligent, exemplaire, je dirais même *sympathique*. Car

l'instituteur incapable d'apprécier convenablement la hauteur de la mission honorable et toute de confiance dont il est chargé, de se soumettre volontiers à ses devoirs et de remplir fidèlement ses obligations, manquera son but, celles que soient d'ailleurs les lois d'éducation et les règlements scolaires, et ce, pour cette raison toute naturelle et toute simple : qu'on ne peut enseigner ce qu'on ne sait pas, et que l'instituteur ignorant, paresseux, immoral, formera des sujets semblables à lui.

On prétend souvent que ceux qui enseignent, les autres ont une instruction suffisante, s'ils sont au fait de ce qui est rigoureusement nécessaire pour tenir leur classe. Cela serait vrai, si ceux qui enseignent les autres étaient de simples moniteurs d'école enseignant sous la surveillance immédiate d'un instituteur habile et actif, mais ils sont plus que cela.

Le devoir des instituteurs ne se réduit pas à communiquer à la jeunesse certaines connaissances superficielles dont le soin de les faire approfondir est dévolu à d'autres personnes ; ils ont la mission de faire profiter leurs élèves au développement harmonique de la totalité des facultés humaines, au physique et au moral ; ce qui suppose une capacité intellectuelle et une sollicitude qu'on ne saurait rencontrer ensemble à un degré suffisant chez un homme peu instruit.

La fermeté de caractère, la solidité dans les principes, et la certitude et la sagesse dans les actions, si nécessaires au chrétien, à l'homme d'affaires, à l'homme d'état, dépendent en grande partie de son éducation. Sa constance dans la bonne voie, dans la pratique des vertus, sa prudence dans l'exercice de ses droits, sa fidélité dans l'accomplissement de ses devoirs, et son habileté et son succès dans la vie active en sont le résultat. Il est donc très-important de diriger l'éducation de la jeunesse de manière à la rendre moralement et physiquement forte, réfléchie et capable, et à ne pas la laisser sujette à être chaque jour en proie à cette faiblesse, à cette flexibilité de caractère, à cette mobilité, à cette cruelle incertitude qui en font le pitoyable jouet de tous les événements, de tous les individus qui l'atteignent tour à tour.

Pour éviter cet état de choses qui, lorsqu'il a lieu, fait le malheur et la honte des individus et des peuples, il importe beaucoup de donner des directions aux instituteurs. Or, ils en ont déjà en, dont ils ont pu tirer parti dans l'intérêt de l'éducation populaire, que je leur ai données dans mes circulaires, émanées à diverses époques, depuis que je suis en office, et surtout dans celles Nos. 9 et 11, et je dois les y référer avec confiance.

Mais, outre cela, il faut encore le concours actif et persévérant de tous les amis de la cause, surtout celui du clergé, des visiteurs et des commissaires d'école. Il reste, par conséquent, à ces hommes distingués qui s'intéressent au progrès de l'instruction populaire dans le Bas-Canada, un grand devoir à remplir, mais dont ils ne comprennent bien toute l'importance, toute la portée, et toute l'obligation, que dans son accomplissement fidèle et constant.

Ils le feront donc avec un redoublement de zèle et de dévouement pour le plus grand succès d'une aussi belle cause.

D'ailleurs, ce sera le moyen d'épargner aux habitants une législation plus coercitive, et une contribution additionnelle, pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait une loi d'éducation dont le fonctionnement serait confié entièrement à des autorités stipendiées.

La loi amendant l'acte d'éducation 9 V., ch. 27, le fait d'une manière à ne pas en altérer les principes et à n'exiger des contribuables, des commissaires d'école et des instituteurs, dans l'exercice de leurs droits et dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs, rien qui puisse les obliger à dévier essentiellement de la marche qu'ils ont suivie depuis trois ans, lorsque, fidèles à l'esprit de la loi, ils ont franchement fait tout ce qui était en leur pouvoir pour en attendre le but.

La loi amendant la 9e V., ch. 27, la rend généralement plus claire et plus forte, sans la faire plus arbitraire ni plus coercitive. Au contraire, en donnant plus de certitude au fonctionnement de la 9e V., et une plus forte garantie d'un bon résultat général, la loi amendant lui imprime un caractère de libéralité et de bienveillance qu'elle n'avait pas avant. Par exemple, elle rend les membres du clergé éligibles sans exiger la qualification en propriété voulue par la 51e clause de la 9 V., et, tout en rendant son fonctionnement partout nécessaire, elle donne aux contribuables le pouvoir, pendant le premier mois de l'année scolaire, de former la somme requise par contributions volontaires, et aux commissaires d'école le droit de former ainsi par arrondissement la part de la somme voulue par la loi, lorsque les habitants, bien disposés, auront préféré de la former par contribution volontaire.

De plus, les commissaires d'école pourront faire contribuer les habitants à la construction de maisons d'école, soit par municipalité ou par arrondissement, suivant le besoin et les circonstances, et lorsqu'il s'agira de fixer les limites des arrondissements, et le site d'une maison d'école, les contribuables qui pourraient, par ces procédés, être lésés, auront le droit d'en appeler à la décision de trois visiteurs non commissaires d'écoles et du surintendant de l'éducation.

En sus de leur cotisation pour écoles, les habitants, ne seront tenus de payer le taux par mois que pour leurs enfants résidents qui seront de 7 à 14 ans, et auront en même temps le droit d'envoyer aux écoles, en payant le même taux, tous leurs enfants de 5 à 16 ans, ce qui est un grand avantage. — A continuer.

Lyon. — Un décret du président de la République met en état de siège la ville de Lyon et toute la circonscription comprise dans la 6e division militaire. Cette division comprend les cinq départements suivants : Isère, Drôme, Ain, Rhône et Loire.